

Convocation du 20 novembre 2015

SÉANCE DU 1^{er} DECEMBRE 2015

Le premier décembre deux mil quinze à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de BIVILLE, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle de la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Jean ARLIX, Maire.

PRÉSENTS : Jean ARLIX, Mathias LEGUERRIER, Pierline LEDUC, Liliane LECERF, Philippe MERCIER, Denis BIENVENU, Valérie BIGOT, Nicole CEDRA, Emmanuelle LARQUET, Maryline CHUQUET, Pierre TARDIF, Christian BUNEL, Noël LEFEVRE et Xavier RENAULT.

ABSENT : Serge DEGOUEY (excusé)

SECRETAIRE : Philippe MERCIER

Délibération n° 2015 – 090 – Intervention de TPC – modification tarifaire de la redevance de la carrière

Le maire rappelle que lors de la réunion du 22 septembre 2015 il avait fait part des difficultés de la société TPC et informe qu'il a rencontré le directeur de l'entreprise et le responsable de la carrière et invité les responsables à la réunion du conseil municipal.

Le Maire donne la parole à monsieur Couppey, responsable de la carrière TPC, remplaçant monsieur Passelac, directeur retenu par d'autres obligations.

Monsieur Couppey présente la situation financière de la carrière TPC et demande une révision du prix du matériau extrait, la suppression de la partie fixe de la redevance et ce sur trois années à compter du 1^{er} avril 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise la maire à signer un avant au bail sur une durée de trois ans du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2019 soit la fin bail de carrière signé le 5 juillet 2010 comportant les modifications suivantes :

- Suppression de la partie fixe de la redevance
- La redevance sera calculée sur la base des tonnages de matériaux commercialisés tout venant et concassés
- Le prix est fixé à 0.52 € / tonne au 1^{er} avril 2016
- L'indice sables et granulats reste inchangé, l'indice de départ sera l'indice de décembre 2015

Délibération n° 2015- 091 – Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale dans le cadre de la loi NOTRe – avis du conseil municipal

La loi NOTRe du 7 août 2015, fixe des délais contraints aux préfets pour mettre en place les nouvelles organisations territoriales. Plus précisément, ils sont tenus d'arrêter le SDCI de leur département au plus tard le 31 mars 2016, après avoir mené une phase de concertation élargie des territoires.

Dans ce cadre, madame la Préfète de la Manche a réuni le 30 septembre 2015, la Commission Départementale de Coopération Intercommunale et présenté à cette occasion son projet de SDCI.

Ce projet propose une nouvelle définition du périmètre des EPCI à fiscalité propre du département. Cette proposition est déclinée en 4 fiches correspondant aux secteurs géographiques du Cotentin, du Coutançais, du Saint Lois et du Sud Manche. Elle prévoit une refonte de la carte intercommunale du département en 5 communautés, contre 27 aujourd'hui, et la dissolution ou la fusion de plusieurs syndicats (133 existants sur le département aujourd'hui).

Madame la Préfète de la Manche a notifié au Maire de Biville, par courrier reçu en date du 2 octobre 2015, le projet de SDCI qu'elle entend présenter pour le Département.

La collectivité dispose d'un délai de 2 mois pour recueillir l'avis de son organe délibérant sur ce projet de SDCI. C'est l'objet de la présente délibération.

Pour ce qui concerne le territoire du Cotentin, le projet de SDCI souligne qu'il est composé de 12 EPCI à fiscalité propre, de tailles et de capacités assez hétérogènes et que sa carte intercommunale n'a pas fait l'objet d'évolution significative dans les dernières années. Il est noté par ailleurs, l'existence de plusieurs structures syndicales qui agissent sur le territoire du Cotentin et témoignent d'une vision partagée du territoire (SCOT, SMC, SMCT notamment). Enfin, il est précisé que la création au 1^{er} janvier 2016 de la commune nouvelle de Cherbourg en Cotentin, par transformation de la Communauté Urbaine de Cherbourg, doit être obligatoirement prise en compte dans l'élaboration du SDCI.

Plus précisément, la proposition pour le Cotentin de madame la Préfète de la Manche porte sur :

- La fusion en une seule entité des 11 communautés de communes de la Hague, de Douve et Divette, des Pieux, de la Côte des Isles, de la Vallée de l'Ouve, de Cœur du Cotentin, du Canton de Montebourg, du Val de Saire, du Canton de Saint Pierre Eglise, de la Saire, de la Baie du Cotentin.
- L'adhésion de la commune nouvelle de Cherbourg en Cotentin de manière concomitante à la nouvelle entité créée, qui de fait sera sous statut de

communauté d'agglomération du fait de la taille démographique de la commune nouvelle de Cherbourg en Cotentin.

La nouvelle communauté d'agglomération du Cotentin sera ainsi composée de 210 communes (sous réserve des projets de communes nouvelles qui interviendraient d'ici au 31 mars 2016) représentant 205 428 habitants, soit 109 habitants au km².

L'examen de ce projet de SDCI par les élus du territoire de la communauté de communes de La Hague a fait l'objet de plusieurs réunions de travail, d'analyse et de concertation auxquelles les délégués communaux ont participé. De ces discussions ressort un certain nombre de commentaires.

- **Sur le calendrier d'élaboration du SDCI :**

Le calendrier très resserré prévu par la loi NOTRe, qui voulait donner un effet accélérateur de la réorganisation du territoire national apparaît aux yeux des élus comme précipité. Il ne respecte pas la vie démocratique des collectivités et les place dans l'impossibilité d'anticiper cette nouvelle organisation.

De plus, ce calendrier vient en contradiction avec d'autres calendriers imposés eux aussi par la loi, comme ceux des transferts de compétence PLUI et GEMAPI, celui de la commune nouvelle, celui de la réforme de la Dotation Globale de Fonctionnement ou encore celui du schéma de mutualisation.

De ce fait, le projet de SDCI risque fort de n'être pas appréhendé correctement par les collectivités, ses conséquences mal identifiées. Dans ces conditions, il ne peut pas être partagé sereinement et en toute connaissance de cause par les élus et apparaît comme étant « à marche forcée ».

- **Sur la méthode proposée :**

Le projet de SDCI présenté par madame la Préfète de la Manche ne tient aucunement compte des expressions par voie des délibérations du conseil communautaire.

Plus particulièrement, lors de la séance du 26 juin 2015, le conseil communautaire s'était prononcé favorable à un projet de fusion avec les communautés de communes de Douve et Divette, des Pieux et de la Côte des Isles. Cette volonté affirmée par ces quatre EPCI et communiquée à l'Etat n'a pas été retenue dans le cadre de l'élaboration du SDCI.

Dès lors, le projet de SDCI peut apparaître comme un déni démocratique et méconnaît le principe de libre administration des collectivités territoriales.

- **Sur la taille de la future entité :**

Le SDCI présenté par les services de l'Etat du département est particulièrement ambitieux puisque seulement 5 EPCI sont proposés. En ce sens, il constitue une exception nationale, puisque dans notre département c'est une baisse de 80% du nombre d'intercommunalités qui est proposée, et que le Cotentin est au niveau national, l'intercommunalité issue de la fusion du plus grand nombre d'EPCI. L'ADCF a en effet réalisé une analyse des SDCI de l'ensemble du territoire métropolitain qui met en évidence l'exception manchoise en la matière. Première place nationale en termes de baisse du nombre d'EPCI alors même que la baisse à l'issue du précédent SDCI avait déjà été conséquente, première place également pour le projet de fusion

qui regroupe le plus grand nombre d'intercommunalités (12) et enfin première place pour le nombre de communes regroupées au sein d'un même EPCI (plus de 200).

La taille des EPCI envisagés est en conséquence importante et bien au-delà du seuil légal posé par la loi NOTRe, à savoir 15 000 habitants ; seuil cohérent qui est représentatif du débat parlementaire à l'occasion de la loi NOTRe.

Il est à craindre que la taille même du nouvel EPCI, 210 communes regroupant plus de 205 000 habitants sur un territoire allant du cap de la Hague au sud des marais du Cotentin, en frontière avec le Bessin, soit problématique en matière de gouvernance et de fonctionnalité notamment.

L'esprit de la loi NOTRe n'est pas respecté dans la création d'une collectivité, qualifiée « d'XXL ». En outre, la proposition de seulement 5 intercommunalités à l'échelle du département peut faire redouter l'amoindrissement de ce dernier, là encore à l'encontre des intentions du législateur.

- **Sur le statut de la future entité :**

Pour le Cotentin, la nouvelle entité créée sera vraisemblablement une communauté d'agglomération, puisqu'elle constituera une unité de plus de 50 000 habitants, comprenant un pôle urbain de plus de 15 000 habitants.

La dissolution des EPCI actuels sera prononcée en même temps que la communauté d'agglomération sera créée. Cette dernière sera composée directement des 210 communes qui auparavant étaient regroupées en 12 EPCI. En conséquence, le mandat des conseillers communautaires s'achèvera au 1^{er} janvier 2017, avant son terme prévu.

- **Sur le niveau de compétences de la future communauté d'agglomération :**

A partir du moment où la communauté d'agglomération est constituée, elle est dotée dès le 1^{er} janvier 2017 des compétences obligatoires que lui attribue la loi. Pour ce qui est des compétences optionnelles, la nouvelle assemblée dispose d'un délai d'un an maximum pour les fixer. En ce qui concerne les compétences facultatives, le délai est de deux ans maximum.

Les 12 EPCI du Cotentin sont loin de disposer d'un niveau d'intégration intercommunale homogène. Ainsi, certains EPCI ne disposent que des compétences obligatoires et d'autres, comme les Communautés de Communes des Pieux ou de La Hague, de compétences très élargies et cela depuis de nombreuses années. Les EPCI ruraux regroupent principalement des petites communes ce qui a entraîné la montée en compétence de l'EPCI du fait du manque de moyens administratifs dans ces communes. Ce modèle s'oppose à celui des communes urbaines les plus importantes qui disposent en interne de l'ingénierie nécessaire et qui n'ont par conséquent pas besoin de l'EPCI pour assurer les missions de service public.

Pour la communauté d'agglomération créée, un modèle minimaliste de compétences, basé sur les seules compétences obligatoires fixées par la loi implique sur notre territoire une rétrocession de nombreuses compétences aux communes.

Dans ces conditions, il paraît évident que les communes ne seront pas en mesure de faire face à cette reprise de compétences, car elles ne disposent pas de l'ingénierie et des capacités financières nécessaires. Cela mettrait indiscutablement en situation de grande fragilité, les communes, notamment celles dans lesquelles sont situés les équipements de centralité jusqu'alors gérés par les intercommunalités. A cet égard, la situation est particulièrement préoccupante sur les compétences scolaire, périscolaire, petite enfance, solidarité, jeunesse, sports et culture. En effet, ces

compétences de service de proximité à la population sont particulièrement impactantes budgétairement et mobilisent des effectifs d'agents territoriaux conséquents.

Enfin, la rétrocession des compétences de l'intercommunalité aux communes peut s'apparenter à un pur démantèlement des modèles intercommunaux anciens, très intégrés, au risque d'un affaiblissement des services publics pour les usagers.

- **Sur la gouvernance de la future communauté d'agglomération :**

Au vu de la taille de l'intercommunalité envisagée par la Préfète pour le Cotentin, la gouvernance et le fonctionnement opérationnel du conseil communautaire promettent d'être compliqués.

En effet, en cas d'accord local, 268 élus siègeront dans la nouvelle assemblée. 201 communes ne disposeront que d'un seul siège. Ce qui signifie que 67 sièges seront attribués aux communes les plus importantes : la commune nouvelle de Cherbourg en Cotentin pour 53 sièges, Valognes pour 5 sièges, Bricquebec pour 4 sièges, Carentan pour 3 sièges, Les Pieux pour 2 sièges. (*cf. le CR du groupe de travail Cotentin de la CDCI du 26 octobre 2015 en attente de la sous-préfecture*).

En outre, l'article L5211-10 du CGCT pose la règle d'un bureau communautaire composé de 15 vice-présidents maximum et cela quelle que soit la taille de l'intercommunalité.

La gouvernance ne sera donc pas le reflet de toutes les communes, quelle que soit leur taille et ou leur caractère urbain ou rural.

Les élus du territoire craignent aussi que les questions de ruralité soient peu traitées par les instances décisionnaires de la nouvelle agglomération.

- **Sur les conséquences financières et fiscales :**

Plusieurs conséquences peuvent être ici évoquées. Il faut cependant noter que ce sujet important n'a fait l'objet d'aucune étude précise de la part des services de l'Etat. En premier lieu, selon le niveau de compétences de la communauté d'agglomération du Cotentin, il sera procédé à une rétrocession des compétences vers les communes. Dans ce cas, après avis de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, ces dernières devront se voir attribuer des attributions de compensation. Toutefois, les attributions de compensation sont établies à un instant « t » et ne sont donc pas indexées. Les conditions de leur révision sont extrêmement encadrées par la loi et supposent des conditions de majorité de l'assemblée qui peuvent s'avérer difficiles à réunir compte tenu de la taille et de la composition de la nouvelle assemblée.

En second lieu, la fiscalité professionnelle jusqu'alors perçue par les communautés de communes le sera désormais par la communauté d'agglomération du Cotentin qui devra procéder, sur une période maximale de 12 ans, à un lissage des taux pour la mise en œuvre d'une CFE unique.

Il serait malvenu de monopoliser la CFE au seul profit des compétences obligatoires, les retombées fiscales industrielles devant aussi bénéficier aux habitants dans le cadre des compétences de proximité ne serait-ce qu'en réponse à l'acceptation de sites industriels.

En troisième lieu, il sera procédé à une unification des taux communautaires d'imposition « ménages ». Pour éclairer le propos, il faut rappeler qu'en 2013, l'étude financière et fiscale portant sur la fusion de 7 EPCI du Cotentin (Communauté Urbaine de Cherbourg et communautés des communes de la Hague, de Douve et

Divette, de la Côte des Isles, des Pieux, de la Saire et de Saint Pierre Eglise) avait montré que, du fait de la grande hétérogénéité des taux, cela conduirait à une « variation de la pression fiscale inacceptable » ; cet effet budgétaire ne pouvant être neutralisé que par une action volontaire des communes sur leurs propres taux communaux et par la révision dérogatoire des attributions de compensation, dans les conditions requises de majorité de l'assemblée communautaire.

Ce processus est loin d'être sans conséquence sur les budgets communaux qui accuseront ainsi à double titre une baisse de l'évolution de leurs produits, accentuée par une augmentation des charges liées au fonctionnement des compétences qu'elles auront reprises.

Aussi, sur des territoires, comme celui de la communauté de communes de La Hague, sur lesquels la fiscalité professionnelle et industrielle finance le fonctionnement de nombreuses compétences facultatives (scolaire, sport, culture, etc...) il est à craindre que la fiscalité ménages augmente fortement. L'acceptation de grands sites nucléaires sur le territoire a permis la création de nombreux services de proximité financés par la CFE, ce qui ne pourrait plus être le cas avec un EPCI XXL, ayant comme conséquence une augmentation sensible des impôts ménages.

Il en est de même pour les entreprises pour lesquelles le lissage des taux sera défavorable et pourra conduire à de la mobilité géographique dans les choix d'implantation. Ces conséquences doivent être mesurées sérieusement, notamment pour ce qui concerne EDF et AREVA, cette dernière étant déjà aujourd'hui fragilisée.

Par ailleurs, les tarifs des services publics seront petit à petit harmonisés. Là encore sur les territoires sur lesquels la fiscalité industrielle permet des tarifs relativement faibles, l'harmonisation risque de se faire à la hausse, au détriment des usagers de notre territoire.

Enfin, le regroupement des EPCI en une seule communauté d'agglomération aura aussi une incidence sur la DGF et le FPIC, incidence qu'il est aujourd'hui très difficile de commenter du fait des réformes en cours.

- Sur les conséquences relatives à l'activité économique et à la commande publique :

La Communauté de Communes de La Hague connaît une situation particulière du fait de l'implantation sur son territoire de structures industrielles importantes. Dans ce contexte, des programmes d'accueil grand chantier ont été menés par le passé. Il s'agissait pour notre EPCI de construire et de mettre en service les équipements nécessaires à l'accueil d'une population nouvelle.

Les ressources fiscales issues d'Areva ont permis la réalisation d'équipements structurants pour notre territoire et le Cotentin.

Or l'existence d'un seul EPCI pour le territoire du Cotentin et ses effets sur les budgets communaux évoqués ci-dessus, conduira inexorablement à une diminution de la commande publique et des investissements, a minima durant la période de stabilisation des compétences.

Il est à redouter également la perte de la proximité économique, avec un recours plus limité aux petites entreprises locales qui n'auront vraisemblablement pas les moyens de répondre à des appels d'offres très importants. La destruction du tissu économique local qui en découle se fera au profit des groupes nationaux ou des multinationales.

- **Sur les conséquences relatives à l'animation du territoire et la vie associative :**

Chaque EPCI impulse aujourd'hui une dynamique d'animation et de développement de la vie associative qui est en résonance avec la réalité de son territoire. Dans ce cadre, les EPCI assument largement un rôle de coordination des initiatives communales, tout en respectant la proximité. La communauté d'agglomération aura moins d'aisance à assurer ce rôle, car plus éloignée des réalités locales.

La question se posera également sur le maintien du soutien financier aux associations dont certaines d'entre elles, rappelons-le, gèrent des emplois. Sur le territoire de La Hague cela représente 26 emplois pour lesquels notre structure participe à hauteur de 420 000 euros.

- **Sur les conséquences relatives à l'urbanisation du territoire du Cotentin :**

Le SDCI étant défini sur le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale, son périmètre, à ce titre, ne semble pas discutable.

Toutefois, en ce qui concerne l'élaboration du PLUI, compétence obligatoire de la communauté d'agglomération, les élus s'inquiètent du fait qu'il apparait tout simplement impossible d'y procéder à l'échelle des 210 communes. La démarche d'élaboration des documents d'urbanisme est une démarche longue, source de fréquents contentieux qui se doit d'être concertée avec les élus communaux et ancrée dans les réalités locales.

La crainte exprimée ici est donc celle d'une paralysie de tout projet d'aménagement de l'espace et d'urbanisation.

- **Sur la poursuite des engagements issus des pactes financiers entre communes et communautés :**

Dans chaque EPCI, des pactes financiers ont été établis avec les communes membres.

Des dotations de solidarité communautaire (DSC), facultatives, permettent ainsi aux communes d'assurer le fonctionnement de certaines missions de service public. La DSC « jeunesse », permettant l'exercice de cette compétence au niveau communal représentera 385 000 euros en 2016. La DSC dite de base, qui a pour objectif l'entretien de bâtiments communaux (salles communales, églises, équipements sportifs) représente quant à elle un million d'euros.

Par ailleurs, des fonds de concours permettent, sous conditions, la réalisation de différents projets d'investissements dans les communes. La communauté de communes de La Hague abonde en ce sens à hauteur de 50% les projets communaux.

Dès lors, la question qui se pose est celle du maintien de ces engagements par la nouvelle communauté d'agglomération.

- **Sur le maintien de la proximité :**

A l'échelle du Cotentin, et même si les compétences sont maintenues en partie par les communes au niveau local, la relation de proximité avec les usagers risque fort d'être fragilisée. En effet, l'éloignement de certains services et des centres de décisions peut amener les usagers à regretter la référence d'un élu local de proximité et à percevoir la nouvelle organisation territoriale comme source de complexification administrative et de technocratisation.

- **Sur la situation des agents territoriaux**

Les agents communautaires, seront impactés, à des niveaux différents, par cette nouvelle organisation. Certains seront d'emblée intégrés aux effectifs de la communauté d'agglomération, d'autres à plus ou moins long terme rejoindront les effectifs des communes.

Pour ce qui est de la communauté de communes de La Hague, 400 emplois permanents sont ainsi impactés par la réforme territoriale, ce qui génère une certaine appréhension chez nombre d'entre eux.

Les statuts et avantages des agents territoriaux sont multiples et devront être harmonisés, cela induira inévitablement une évolution à la hausse de la masse salariale globale.

Le travail sur le nouvel organigramme de la collectivité devra être effectué dans le respect des compétences et des grades des agents territoriaux et faire l'objet de négociations équilibrées avec les organisations représentatives du personnel.

Aujourd'hui les agents territoriaux sont inquiets, car ils ne connaissent pas leur employeur de demain, craignent la perte de leurs acquis, des obstacles à leur déroulement de carrière et à leur promotion, une mobilité imposée, y compris géographique et la non pérennisation de leurs postes.

Un organigramme d'une collectivité de cette taille demande du temps et de la méthode pour être élaboré et validé. Les élus veulent dans ce cadre être en mesure d'apporter des garanties aux agents territoriaux. Aujourd'hui, ils ne peuvent que constater que le sujet important de l'accompagnement des agents territoriaux n'a pas été étudié.

- **Sur le coût de la nouvelle organisation territoriale**

Même si des économies d'échelles peuvent être trouvées dans tel ou tel domaine, les expériences de mutualisation ou de regroupement ont toujours montré, qu'à court terme, un coût « d'entrée » était inéluctable.

Au vu de l'échelle territoriale considérée ce coût peut s'avérer conséquent. Aucune projection en la matière qui pourrait permettre aux élus de l'apprécier, n'a été faite.

Au vu de ces éléments, il apparaît que le projet de SDCI émanant de l'autorité préfectorale suscite bon nombre d'interrogations. Les délais restreints empêchent toute réelle concertation et consultation de la population. L'absence d'éléments financiers et techniques permettant de mesurer les impacts induits par cette nouvelle organisation territoriale est loin de rassurer les élus locaux. Au lieu de constituer une confortation du modèle intercommunal très intégré qui est aujourd'hui celui de la communauté de communes de La Hague, ce projet ne semble viser que la dissolution de notre EPCI, mettant alors en péril le fonctionnement du service public. La connaissance réelle du terrain par les élus locaux, l'analyse des besoins de la population de notre territoire, et l'expérience que nous avons de la gestion de services publics n'ont pas été mises à profit pour l'élaboration du SDCI.

Au-delà des commentaires portés sur le projet de SDCI, le conseil municipal entend rappeler les termes de la délibération du 26 juin 2015 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de La Hague.

Dès 2011, les élus des Communautés de Communes des Pieux, de la Hague, de Côte des Isles, de Douve et Divette, ont envisagé un possible regroupement de leurs quatre structures. Plusieurs travaux ont été engagés et en 2014, après le renouvellement électoral, ces travaux sont rentrés dans une phase active. Le calendrier de mise en œuvre de ce projet de fusion correspond à celui posé par la loi NOTRe, à savoir une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017.

Ainsi, une analyse partagée des compétences a été établie. Les points de convergence et les difficultés sont donc aujourd'hui clairement identifiés.

Sur le plan de la gouvernance, une simulation de la composition du Conseil Communautaire dans l'hypothèse d'un projet à quatre, a été réalisée.

Les services des quatre EPCI ont également travaillé ensemble, notamment sur la mise à plat de leur fonctionnement, organisation interne, gestion des ressources humaines. Les similitudes évidentes dans l'organisation et le fonctionnement, par exemple, des services eau, assainissement et déchets permettent sérieusement d'envisager une optimisation des services et des économies d'échelle

Une étude financière et fiscale actualisant celle menée en 2011 est en passe d'être réalisée par un cabinet spécialisé.

Un projet de charte visant à formaliser tous les aspects de ce nouveau périmètre (gouvernance, répartition des compétences et rôles de l'EPCI et des communes, y compris les communes nouvelles, moyens financiers, prise en compte des enjeux humains et de la maîtrise des effectifs en préservant les conditions de travail des personnels, etc.) sera prochainement rédigé et soumis à l'approbation des conseils communautaires et municipaux.

Toutes les opportunités d'agir ensemble ont été saisies. A titre d'illustration, un service unifié d'instruction des actes d'urbanisme a été mis en place pour 3 d'entre elles. Et plusieurs groupements de commandes, entraides et coopérations, rendent dès à présent concrète et effective la mutualisation entre les 4 communautés de communes.

Cette démarche constructive est animée par la volonté de partage des compétences, de l'ingénierie autour d'un bassin de vie cohérent, le souhait d'améliorer les services publics et de mutualiser les moyens, la nécessité de prendre en compte les enjeux spécifiques du territoire, la volonté de conforter l'identité partagée d'appartenance à un Cotentin rural, maritime et touristique et le maintien de la proximité pour la population.

Les élus communautaires des 4 EPCI ont toujours souhaité être acteurs de l'avenir du territoire. Ils ambitionnent de renforcer le poids politique, économique, touristique de l'Ouest Cotentin, qui naturellement s'intégrera dans le Cotentin, le département de la Manche et la grande Normandie. Ils veulent construire un intérêt à agir ensemble sur un bassin de vie et d'investissement pour un développement économique et touristique du territoire.

Par ailleurs, les quatre intercommunalités ont des habitudes de travail au travers de leur participation commune à plusieurs syndicats. Le Syndicat Mixte du Cotentin (SMC) constitue à leurs yeux un outil de redistribution des moyens financiers à l'échelle du Cotentin. Grace à cette structure syndicale, de grands projets ont pu être menés au bénéfice de tous les habitants du Cotentin. Le projet de SDCI présenté par madame la Préfète induira la disparition du SMC et de fait mettra fin à la dynamique de développement impulsée jusqu'alors. Au contraire cette dynamique doit être préservée, amplifiée et l'EPCI issu de la fusion des communautés de communes de Douve et Divette, de la Hague, de la Côte des Isles et des Pieux y contribuera activement.

Il est à ce titre rappelé que la communauté de communes de La Hague a toujours fait preuve de solidarité financière pour le Cotentin, via ses contributions au SMC et via le versement du FPIC.

La carte intercommunale qui sera retenue par madame la Préfète, en mars 2016 doit limiter les inégalités territoriales à l'échelle du Cotentin, sans pour autant discriminer le territoire de notre EPCI, du fait de la prédominance de la fiscalité industrielle dans ses ressources.

Le conseil municipal souhaite donc que le projet que les élus communautaires de la C.C.H. portent depuis longtemps avec leurs voisins de Douve et Divette, des Pieux et de la Côte des Isles et qui a été établi en cohérence avec les besoins du territoire puisse être entendu et inscrit à ce titre, en tant que tel, au SDCI.

LE CONSEIL MUNICIPAL VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation de la République (loi NOTRe)

Vu la délibération n° 57DL2015-003 du 26 juin 2015 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Hague

Vu le courrier de madame la Préfète de la Manche portant notification du projet de SDCI, reçu le 2 octobre 2015

Considérant la nécessité de rechercher avec les EPCI de proximité, un périmètre cohérent, et de projet pour une meilleure coopération intercommunale à l'échelle du Cotentin.

Attendu, les éléments développés dans l'exposé de la présente délibération

DECIDE DE

ARTICLE 1 : désapprouver le projet de la SDCI présenté par Madame la Préfète de la Manche, sur la base des éléments explicités dans l'exposé de la présente délibération, notamment en déplorant la méthode, le calendrier, le non-respect des territoires et l'absence d'appréciation des

conséquences de cette nouvelle organisation territoriale sur les compétences, les budgets communaux, la fiscalité ménage et des entreprises, l'activité économique.

ARTICLE 2 : demander à Madame la Préfète, comme elle nous y invite dans son courrier du 2 octobre 2015, l'inscription au SDCI d'une proposition alternative d'organisation territoriale répondant à l'objectif de rationalisation posé par la loi NOTRe ; à savoir la fusion de la Communauté de Communes de la Hague avec les communauté de communes des Pieux, de Douve et Divette et de Côte des Isles, conformément aux délibérations prises par les quatre conseils communautaires en juin et juillet 2015.

ARTICLE 3 : autoriser le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour et 1 abstention, accepte cette proposition.

Délibération n° 2015 – 092– Schéma de mutualisation

Le maire présente le schéma de mutualisation des services proposé par la Communauté de Communes de la Hague conformément aux dispositions de la loi portant réforme des collectivités territoriales. Ce projet a été bâti par des représentants élus et personnels administratifs des communes et de la CCH.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité donne son accord sur le schéma de mutualisation des services tel que présenté par la CCH.

Délibération n° 2015 – 093– Acquisition d'un tracteur-tondeuse – ouverture d'un programme

Le maire rappelle que lors de la réunion du 22 septembre 2015, le conseil municipal avait demandé à la commission matériel d'établir le cahier des charges en vue d'une consultation pour le remplacement du tracteur-tondeuse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord sur le cahier des charges présenté
- Décide d'ouvrir un programme de 23 000 € à l'article 2188 sur le budget 2016.
- Autorise le maire à procéder à une consultation selon les procédures définies et autorisées au Code des marchés Publics

Délibération n° 2015 – 094– Rénovation intérieure et extérieure salle communale : Coordinateur SPS

Dans le cadre de la rénovation intérieure et extérieure de la salle communale, le Maire présente un devis émanant de HAG'SYSTEM – ZA Maison Georges 50440 BEAUMONT HAGUE pour un montant de 1 170.00 € HT – 1 404.00 € TTC pour la coordination SPS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité donne son accord sur le devis présenté et autorise le Maire à signer le marché avec ladite entreprise.

La dépense sera imputée à l'article 2313 – programme 109

Délibération n° 2015 – 095 – Budget Gîtes les Gravelots – décision modificative crédits supplémentaires

Afin de régler le montant du remboursement au budget communal des frais de personnel affecté aux gîtes et de régulariser les dépassements de recettes, le conseil municipal décide de voter les crédits supplémentaires comme suit :

Recettes

| | | |
|--------------|--------------------|---------------|
| Article 7083 | locations diverses | + 12 000.00 € |
|--------------|--------------------|---------------|

Dépenses

| | | |
|--------------|--|---------------|
| Article 6063 | Fournitures d'entretien et de petit matériel | + 10 000.00 € |
| Article 6215 | Remboursement de frais de personnel | + 2 000.00 € |

Délibération n° 2015 – 096 – Budget Gîtes les Gravelots – décision modificative amortissement

Lors de la réunion du conseil municipal du 13 octobre 2015, une somme de 624 € avait été votée en amortissement sur l'article 28153 alors que les dépenses d'investissement correspondantes ne seront amortissables qu'en 2016. Le conseil municipal décide de voter la suppression desdits crédits comme suit :

Dépenses

| | | |
|---------------|-----------------------------|------------|
| Article 28153 | Amortissement | - 624.00 € |
| Article 6811 | Dotation aux amortissements | - 624.00 € |

Délibération n° 2015 – 097 – Instauration d'un tarif de location de draps tissus

Le Maire informe que des locataires demandent des draps tissus en remplacement des draps jetables. La commission des gîtes propose d'instaurer un tarif de location de draps tissus comprenant 1 draps de dessous, 1 draps de dessus et 1 ou 2 taies d'oreiller suivant la taille du lit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'instaurer un tarif de location de draps tissus au prix de 12 € comprenant 1 draps de dessous, 1 draps de dessus et 1 ou 2 taies d'oreiller.

Délibération n° 2015 – 098 – Gîtes les Gravelots : régie de recettes – ajout encaissement de la location de draps tissus

Par délibération n° 2013 – 078 du 8 octobre 2013, le conseil municipal avait créé la régie de recettes. L'article 1 stipule :

Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants :

- les locations des gîtes les Gravelots
- les recettes de lave-linge et de sèche-linge
- le ménage de fin de séjour
- l'électricité
- la taxe de séjour
- la taxe additionnelle de séjour
- la casse du matériel et du mobilier

Afin de pouvoir encaisser les recettes dues à la location de draps en tissus, le maire propose d'ajouter la location des draps de tissus à la liste de l'article 1 et d'autoriser le maire à faire un avenant à l'arrêté n° 2013 – 019 du 5 novembre 2013 portant nomination d'un régisseur de recettes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité donne son accord sur cette proposition.

Délibération n° 2015 – 099 – Suppression de la caution des téléviseurs

Le Maire informe qu'un téléviseur a été installé dans chacun des gîtes individuels et demande que la caution téléviseur soit supprimée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord pour la suppression de la caution téléviseur.

Délibération n° 2015 – 100 – Noël école 2015

Comme chaque année, le conseil municipal décide de verser une subvention à la coopérative scolaire du RPI Biville-Vauville d'un montant de 20 € par élève, soit 20 € X 60 élèves : 1 200.00 € pour le Noël 2015. La dépense sera imputée à l'article 6574.

Délibération n° 2015 – 101 – Téléthon 2015

Dans le cadre du Téléthon, le conseil municipal décide de voter une subvention de 200 € à l'AFM. La dépense sera imputée à l'article 6574.

Le maire informe que les motards du Cotentin Moto Sport passeront à Biville le samedi 5 décembre à 10 H 45, un café leur est offert à cette occasion.

Délibération n° 2015 – 102 : Avis du conseil municipal sur l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Vasteville

Le Maire présente le dossier d'arrêt du Plan Local d'Urbanisme de Vasteville.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable sur le dossier présenté.

Délibération n° 2015 – 103 - Cérémonie des vœux 2016

Le Maire propose la date du vendredi 15 janvier 2016 pour la cérémonie des vœux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord pour régler les frais inhérents à cette cérémonie.

Délibération n° 2015 – 104 – Gîtes les Gravelots - Cadeau de bienvenue

Par délibération n° 2015 – 036 du 24 mars 2015, le conseil municipal avait décidé d'offrir aux résidents des Gîtes les Gravelots des gâteaux de la Maison du Biscuit et du cidre de chez Théo Capelle. Certains résidents ne boivent pas d'alcool. La

commission des gîtes vous propose d'offrir du jus de pomme (1 l) en remplacement du cidre aux locataires qui le souhaitent.

Le conseil municipal donne son accord sur cette proposition, le jus de pomme sera pris chez Théo Capelle au prix de 2.55 € l'unité.

Délibération n° 2015 – 105 – Présentation esquisse projet de lotissement

Le Maire présente l'esquisse du projet de lotissement résidentiel de 11 parcelles en accession à la propriété sur les parcelles A 68 p et 509 p proposé par la SCP Savelli – Géomètres-experts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- donne son accord sur le projet présenté
- décide de le nommer « le Clos des Dunes »
- autorise le maire à déposer le permis d'aménager

Tours de garde des élections régionales

Dimanche 6 décembre 2015

De 08 H à 11 H : Emmanuelle LARQUET, Pierline LEDUC, Noël LEFEVRE

De 11 H à 13 H : Valérie BIGOT, Nicole CEDRA, Mathias LEGUERRIER

De 13 H à 16 H : Xavier RENAULT, Jean ARLIX, Liliane LECERF

De 16 H à 18 H : Pierre TARDIF, Christian BUNEL, Maryline CHUQUET

Dimanche 13 décembre 2015

De 08 H à 11 H : Emmanuelle LARQUET, Denis BIENVENU, Philippe MERCIER

De 11 H à 13 H : Xavier RENAULT, Noël LEFEVRE, Maryline CHUQUET

De 13 H à 16 H : Mathias LEGUERRIER, Valérie BIGOT, Nicole CEDRA

De 16 H à 18 H : Christian BUNEL, Pierre TARDIF, Liliane LECERF

Litige chemin rural n° 16

Le Maire informe que l'affaire sera appelée à l'audience de plaidoirie du Tribunal de Grande Instance de Cherbourg le 7 janvier 2016 à 14 h.

Informations diverses

- Le Maire informe d'une campagne de distribution d'iode sera faite à partir du 7 janvier 2016, une réunion publique aura lieu le 14 janvier 2016
- Les gîtes seront bien occupés en fin d'année
- Monsieur Lucien LAGOUTTE souhaiterait construire un mur le long du trottoir situé devant sa maison. Les cadastres successifs montrent que le trottoir a été installé sur la voie publique. Monsieur LAGOUTTE revendique la propriété de ce trottoir. L'acte de propriété de 1968 précise que la maison comprend « une cour devant avec la mare » mais qu'aucun document graphique ne vient étayer cet acte. Comme pour un précédent litige seul un juge est qualifié pour résoudre celui-ci définitivement. Pour rappel ce litige date de 1973.